GROUPE NATURE ET RANDONNÉES
REGLEMENT ENCADREMENT – SÉCURITÉ
SAISON 2026-2027

MAJ : 17 novembre 2026

1 – PRÉAMBULE

Ce règlement s'applique à la randonnée pédestre pratiquée par le groupe Nature et Randonnées au sein de l'association ALAC (groupe non affilié à la Fédération Française de Randonnées Pédestres).

2 – DÉFINITION

La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature ou dans tout autre lieu, sur tout cheminement, dans le respect des milieux traversés.
Les référents de sorties sont bénévoles ; ils assument une responsabilité morale du groupe et les participants se doivent de leur faciliter la tâche.
Ils proposent divers itinéraires et préparent un calendrier annuel des sorties prévues de septembre à juin.
Des sorties supplémentaires en 1/2 journée et journée peuvent être proposées au cours de la saison ainsi que des séjours de longue durée en dehors de cette période.
L'état d'esprit de la randonnée au sein du groupe doit être celui de la SOLIDARITÉ pendant tout le déroulement de la sortie.

3 – RÉGLEMENT

Seuls les pratiquants à jour de leur cotisation sont admis dans le groupe (exception faite d'une séance d'essai ou d'une journée découverte).

L'association diffuse le calendrier annuel des sorties sous forme papier ou sur le site www.alac.asso.fr.
Pour les 1/2 journées et journées où les sorties ne nécessitent pas d'inscription préalable, des précisions sont apportées environ 5 jours avant la sortie soit auprès des adhérents soit sur le programme accessible sur le site internet de l'association.
Le secrétariat de l'association doit être informé par les référents de sorties d'un éventuel changement de lieu ou de date jusqu'au vendredi (avant 17h) ou l'avant-veille du départ (un changement peut être fait soit le matin du départ soit en cours de randonnée pour tenir compte des lieux, des événements locaux ou d'impératifs de dernière minute).

En cas d'alerte météo vigilance rouge uniquement déclarée par la préfecture du lieu de randonnée et pour la zone concernée par cette randonnée, la sortie du jour est annulée. Si elle est maintenue, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

La responsabilité de l'Association commence à partir du point de départ de la sortie ou au point de rendez-vous et se termine au moment convenu avec les référents de sorties. Ainsi, un pratiquant peut quitter le groupe avant le terme prévu après avoir informé les référents de sorties de son départ. Dans ce cas, le pratiquant n'est plus ni sous la responsabilité des référents de sorties ni sous la responsabilité de l'Association.

Tenir son chien en laisse (après avoir recueilli l'accord des référents de sorties pour être accompagné de son chien).

4 – ENCADREMENT

Ne pas oublier que vous vous déplacez en groupe.

L'activité se pratique dans le respect de divers comportements : étudier les itinéraires proposés, prendre en compte les distances, les durées, les difficultés tant physiques que naturelles sans oublier les aléas de la saison.

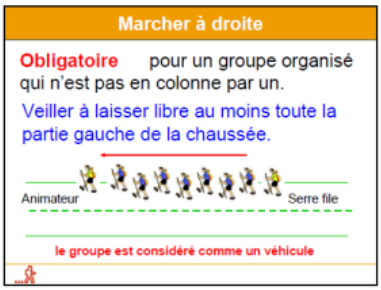
Les référents de sorties sont chargés de guider le groupe et ne peuvent être tenus pour responsables des comportements individuels des randonneurs. Ils doivent refuser un pratiquant qui persisterait à ne pas respecter les principes de sécurité évoqués dans ce texte. Les référents de sorties doivent caler leur rythme sur celui de l'ensemble des pratiquants, même si celui de l'un d'entre eux semble plus lent.

La présence d'un serre-file est obligatoire et est assurée par l'un des référents de sorties ou par l'un des membres du groupe de pratiquants.

En randonnée, lors de la traversée de routes, les référents de sorties donnent le signal de la traversée. S'il existe une signalisation, elle doit être impérativement respectée. De même, les référents de sorties indiquent le sens du déplacement en fonction de la taille du groupe et de la conformation du terrain. Le code de la route doit être respecté par chacun des participants.

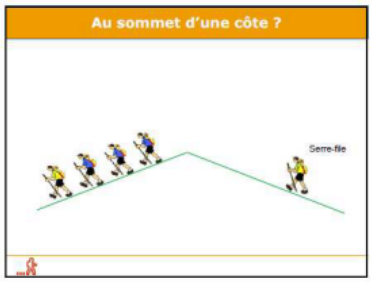
Illustration des cas de figure :

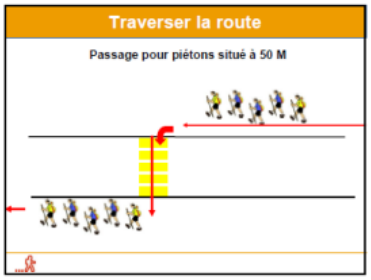


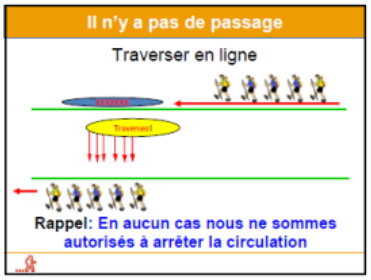












En cas d'arrêt en dehors des arrêts proposés par les référents de sorties, le randonneur informe un membre du groupe et celui-ci s'assurera de son retour dans la randonnée. Le pratiquant peut laisser son sac en vue sur le bord du chemin pour signaler son arrêt.

Si malgré les précautions prises, un randonneur se perd, **il doit rester sur place, au bord du sentier** et attendre les référents de sorties qui seront partis à sa recherche.

Pour toute difficulté le randonneur informe les référents de sorties qui prendront les dispositions nécessaires.

En cas de variante par rapport au circuit initialement proposé, **une personne ne doit jamais partir seule mais accompagnée par au moins une personne si possible équipée d'un téléphone portable.**

5 – SECURITÉ

La propre sécurité du pratiquant est avant tout assurée par sa propre responsabilité ; il veillera, par son comportement, à ne mettre en péril ni sa sécurité ni celle du groupe.

Le pratiquant s'informera à l'avance, auprès des référents de sorties des difficultés potentielles de(s) sortie(s).

II est recommandé d'avoir en sa possession sa carte d'identité et sa carte vitale.

Le port d'un vêtement ou d'un gilet de haute visibilité (jaune fluo par ex) est vivement conseillé pour chaque pratiquant et obligatoire pour les référents de sorties encadrant les sorties.

Chaque pratiquant est responsable de sa santé et aura toujours avec lui les médicaments d'urgence qui lui sont nécessaires, avec leur mode d'emploi. La trousse de secours emportée par les référents de sorties ne contient aucun médicament, pas même un comprimé de paracétamol.

6 - DROIT A L'IMAGE

Les photos ou vidéos prises pendant les randonnées et animations peuvent être utilisées dans l'illustration de tout document produit par l'association. Si l'adhérent s'oppose à la communication de son image, il en fera part au moment de l'inscription.

7 – TRANSPORT

Le covoiturage est privilégié pour se rendre sur le lieu de randonnée. Il est mis en place par les référents de sorties au plus tard au moment du départ depuis le lieu de rendez-vous.
Le randonneur résident près du lieu de départ de la randonnée peut s'y rendre directement en prévenant le référent.

8 - ASSURANCE

L'ALAC en tant qu'organisateur souscrit une assurance Responsabilité Civile (RC).
Dans le cadre des activités de l'ALAC, l'ensemble des personnes adhérentes présentes bénéficie de la garantie RC de l'association, ce qui fait que les personnes sont tiers entre elles.

Avec le contrat d'assurance multirisques de l'ALAC, les adhérents bénéficient aussi d'une garantie « accidents corporels ».

Le randonneur reconnaît être informé de l'intérêt de souscrire une garantie « accidents corporels » personnel complémentaire.

9 – ACCIDENTS

En cas d'accident (sur le trajet ou pendant la randonnée), les référents de sorties prennent contact avec le secrétariat de l'association au plus tôt pour faire une déclaration auprès de l'assurance.

Une note d'information fournie par l'association décrit les actions à mener lors d'un accident.

PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incident...

Dans chaque salle occupée par les intervenant.es, un kit adapté pour la réalisation des premiers soins est mis à disposition.



En cas d'accident...



PROTÉGER

Identifier le danger pour le supprimer ou l'écarter dans le but d'assurer la sécurité du sauveteur, de la victime et des tiers



ALERTER

Déclencher la chaine des secours en appelant le 112.
Nom
Prénom
Lieu de l'accident
Accès
Répondre aux consignes
Attendre l'autorisation de raccrocher



SECOURIR

Réaliser les gestes de secours adaptés à la situation en attendant l'arrivée des secours



Pour rappel : en cas d'alarme sonore il est impératif de respecter la procédure d'évacuation et ce, même s'il s'agit d'un exercice.



Tout incident ou accident doit nous être signalé. Nous faisons systématiquement une déclaration auprès de notre assurance.

10